



Commune
de
FAA'A



N° 151/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d'Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia			T.C. LO
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Objet : attribuant une subvention en faveur de l'association Radio Faa'a-Taui FM

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 août 2002 et présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU, Conseiller municipal de Faa'a, l'association RADIO FAAA-TAUI FM a pour objet la conception, la programmation et la diffusion de toutes émissions de radiodiffusion sonore. Plus précisément, elle a pour objet de :

- Favoriser l'expression des différents courants socioculturels et les échanges entre les groupes sociaux de la Polynésie,
- Promouvoir l'image de la Commune de Faa'a et mettre en valeur le dynamisme de ses habitants,
- Soutenir, organiser ou participer à toute action sociale, culturelle ou sportive tout particulièrement en faveur des jeunes.

Pour ce faire, elle initie les jeunes à la pratique de la communication radiophonique ainsi que l'organisation ou le parrainage d'évènements musicaux et culturels en faveur de la population ou bien encore l'initiation à la pratique d'un instrument de musique grâce au concours de professeurs bénévoles. Par ailleurs, le journal en langue tahitienne en matinée et à midi couvre à la fois les évènements d'actualité ainsi que les manifestations culturelles ou sociales de la commune de Faa'a qui sont particulièrement mises en valeur.

Le bureau de l'association RADIO FAAA-TAUI FM est actuellement composé de :

Fonction	NOM	Prénom
Président	BOUISSOU	Jean-Christophe
Premier Vice-président	ALGAN	Emma
Deuxième Vice-président	TEIHOTU	Lionel
Secrétaire	DUBAU	Philippe
Secrétaire adjoint	BOUISSOU	Raymond
Trésorière	MARAEAURIA	Floris
Trésorière adjointe	DELORD	Aimée

Pour mémoire, par délibération n° 23/2011 du 10 mai 2011, l'association RADIO FAAA-TAUI FM recevait une subvention communale d'un montant de 2.700.000 FCP pour l'année 2011.

Par courrier en date du 25 novembre 2011, l'association sollicite de la Commune une subvention de 2.700.000 FCP au titre de l'année 2012. Cependant, lors de la Commission Communication et Informatique en date du 7 décembre 2011, cette demande n'a pu être débattue, les membres n'ayant pas eu le temps matériel nécessaire pour prendre connaissance du bilan relatif à la communication communale réalisée pour l'année 2011 sur radio Faa's-Tauï Fm, ce dernier ayant été réceptionné et enregistré en mairie à la date du 5 décembre 2011.

Le rapport sur le bilan 2011 met en exergue les domaines d'intervention des autorités, services municipaux, responsables associatifs, confessions religieuses ou bien le système scolaire. De janvier à novembre 2011, l'association RADIO FAAA-TAUI FM aura traité 447 interventions de communication sur ses ondes se rapportant aux informations développées ci-dessous :

- l'information des administrés sur les actions communales sur la base des informations transmises par l'autorité communale ou le service communication de la Mairie (communiqués, agendas de la semaine, etc.)
- la communication aux administrés des évènements organisés par les associations dans le domaine sportif, culturel,
- la communication en direct ou en différé réalisée par les responsables ayant un lien avec la Commune.

Aussi, radio Faa'a-Tauï Fm souhaite poursuivre les actions entreprises dans le domaine musical, culturel et d'information des administrés au vu des éléments fournis.

Le 25 janvier 2012, les membres des commissions NTIC, Finances et Ressources Humaines et DDES, ont émis un avis favorable au projet.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°23/2011 du 10 mai 2011 attribuant une subvention en faveur de l'association Radio Faa'a-Taui FM ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu** le courrier de l'association Radio Faa'a-Taui FM en date du 25 novembre 2011 relatif à la demande de subvention ;
- Vu** le courrier de l'association Radio Faa'a-Taui FM en date du 2 décembre 2011 relatif au rapport sur le bilan 2011 de la communication communale ;
- Vu** la grille d'évaluation de l'association Radio Faa'a-Taui FM émanant du service Animation de la Ville de la DDES ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Communication et Informatique en date du 25 janvier 2012, et de la Commission DDES en date du 26 janvier 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1** : Une subvention de fonctionnement de deux millions sept cent mille francs (2 700 000 FCP) est attribuée à l'association Radio Faa'a-Taui FM.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge au budget communal, Exercice 2012, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012



Le Président de séance,

Okoragi

Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 JUL. 2012** . . . et affiché le **03 JUL. 2012** . . .